



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 JUIN 2025

Date de convocation :

24 juin 2025

Date de publication :

Date de publication :

14 OCT. 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS (absent de la question n° 1 à la question n° 9), Madame Marie MARQUARSEN (absente de la question n° 1 à la question n° 14), Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET

Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Celine GACON à Monsieur Fabien SURREL, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS Baptiste MASSIN à Quentin PETIT (de la question n° 1 à la question n° 9)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 21 h 35.

N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Madame Marlène Lasherme est désignée secrétaire de séance.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 2 CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 3 DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2025-06-30 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions ? Pas de remarques sur les décisions. Parfait.

Monsieur JOHANNY et Madame GRANIER, j'aurais voulu dire un mot pour Madame GACON, dont nous avons appris la maladie. Nous comprenons pourquoi elle est absente aujourd'hui. Que nous soyons dans l'opposition ou la majorité, cela n'a pas d'importance. Je pense que la moindre des choses, quand nous sommes touchés par la maladie – c'est la deuxième fois pour Madame GACON – c'est que le Conseil municipal lui témoigne ses vœux de rétablissement et que nous l'accompagnions dans son parcours. C'est un parcours du combattant douloureux et difficile.

Je pense que nous pouvons à l'unisson avoir une pensée pour elle, lui dire que nous la soutiendrons et que nous comprenons son absence.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Vous savez qu'il y a deux possibilités. Nous pouvons garder le dispositif que nous avons jusqu'à présent. Il faut que nous décidions avant le 31 août. C'est la raison pour laquelle nous l'avons passé au Conseil communautaire la semaine dernière et que nous le passons aujourd'hui au Conseil municipal. Sinon, nous pourrions choisir un autre accord qui est l'accord de principe selon lequel la ville du Puy aurait plus de représentants. D'autres collectivités auraient peut-être plus de représentants. Je pense à Craponne qui aurait peut-être deux représentants au lieu d'un, ce qui ne change pas grand-chose. Compte tenu du nombre de communes et de conseillers, même si le Puy avait fait le choix de prendre le plus possible de conseillers communautaires, cela ne change rien, puisque nous ne serions pas majoritaires.

Ce que nous proposons à ce Conseil municipal, c'est de garder l'accord local qui fait que nous resterions dans la même configuration sur le prochain Conseil communautaire. Y a-t-il des prises de paroles ? Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 5 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ÉMILE ROUX : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 5 ANS DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Monsieur CHATAING doit sortir.

Madame MICHEL : Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en plus du Maire qui est membre de droit de la commune, siège, ou de son représentant, est désigné un représentant de la commune au Conseil de surveillance de l'hôpital Émile Roux. Le mandat de cette personne est d'une durée de cinq ans, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché. Le dossier a reçu un avis favorable de la commission de Solidarité. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : « Le Conseil municipal désigne Madame Brigitte FROMAGET en qualité de représentante de la ville du Puy-en-Velay au Conseil de surveillance de l'hôpital Émile Roux. »

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 7

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Isabelle DARDELET, Aurélie CHAMBON
François CHATAING quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

N° 6 RÉGIE DE QUARTIER - ACTIVITÉS "DONNANT - DONNANT" ET "ACTION CITOYENNE" : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ET ENCAISSEMENT DES BOURSES LOISIRS : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : En l'absence de Marie, est-ce Brigitte qui le fait ?

Madame LASHERME : Doivent sortir Madame GONCALVES, Monsieur LONJON et Monsieur ANBAR.

Madame FROMAGET : Ceci dit, je suis au Conseil d'administration de la Régie.

Madame LASHERME : Tu dois sortir aussi.

Monsieur CHAPUIS : Madame BARRE va faire le rapport et tu sors. Il n'y a plus de sujet.

Madame BARRE : La délibération du 22 juin 2016 autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Régie de quartier, les bailleurs sociaux et l'État, dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances ». Conformément aux modalités de la convention, la Ville propose deux dispositifs pour les jeunes qui fréquentent les relais d'animation municipaux de Guitard et du Val Vert, des activités « Donnant-donnant » pour les jeunes de 12 à 13 ans et des activités d'actions citoyennes pour les jeunes de 14 à 17 ans. À ce titre, la Ville intervient financièrement auprès de la régie de quartier en cas de solde débiteur par le versement d'une subvention conduisant à l'équilibre des comptes. Au titre de l'exercice 2024, le bilan financier de la régie de quartier fait apparaître un besoin de financement de 12 824,24 euros. Par ailleurs, la Ville doit encaisser les bourses de loisirs pour l'année 2024, dont le montant s'élève à 13 702,10 euros qui viennent atténuer la charge financière nette pour la Collectivité. La commission Solidarité-Lien social a émis un avis favorable. Aussi, il vous est proposé de valider le financement des activités « Donnant-donnant » et « Action citoyenne » pour l'année 2024 pour un montant de 12 824,24 euros, et de prendre acte du montant des bourses qui s'élève à 13 702,10 euros.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

VOTE : UNANIMITÉ

Corinne GONCALVES, Rachid ANBAR, Roland LONJON et Brigitte FROMAGET quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

N° 7 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : MISE EN PLACE DE TARIFS SPÉCIFIQUES EN CAS DE NON-ANNULATION DES REPAS ET POUR LES ACTIVITÉS AVEC TRANSPORT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Faisons-nous rentrer les gens ?

Madame LASHERME : Ils peuvent rentrer.

Monsieur CHAPUIS : Le rapport suivant, le rapport numéro 7, porte sur les accueils de loisirs sans hébergement. Nous modifions le règlement intérieur. Pour les gens qui ne sont pas présents et qui n'annulent pas leur repas, nous leur facturerons le repas à 6,20 euros et l'activité à 5 euros. C'est une modification qui fait que, maintenant, ceux qui n'annuleront pas payeront le repas comme s'ils l'avaient pris, et la participation à l'activité pour un montant de 5 euros. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 8 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ENLÈVEMENT DES VÉHICULES EN INFRACTION SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS SOCIAUX : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER : ADOPTÉE

Madame FROMAGET : Dans le cadre de la politique de la ville, nous retrouvons la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Il y a un axe particulièrement avec un diagnostic en marchant que nous effectuons tous les trimestres dans les quartiers prioritaires, à savoir Val Vert et Guitard avec les bailleurs sociaux, les services de la Ville, les habitants, les conseils citoyens et la Police Municipale. Nous essayons d'identifier ce qui ne va pas dans ces quartiers, de façon à améliorer le cadre de vie. Au cours de ces diagnostics en marchant, nous avons vu qu'il y avait plein de voitures ventouses, voire « voitures épaves ». Pour les bailleurs sociaux qui devaient s'occuper eux-mêmes de l'enlèvement, c'était très compliqué. Nous avons écrit une convention entre la Ville, les bailleurs sociaux et la Police Municipale, de façon à faire accélérer les choses. Nous avons comptabilisé une trentaine de voitures. Il faut libérer des stationnements, dans ces quartiers prioritaires. Ces voitures montrent un caractère de danger parce qu'il y en a qui sont vraiment très abimées, mais les enfants vont jouer dedans. Ce sont des endroits de deal. Pour le paysage, ce n'est pas toujours très agréable. Nous avons signé cette convention renouvelable pour un an. Elle sera reconduite.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Brigitte. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Madame CHAUMET : Oui, Monsieur le Maire. Comme c'est sur le domaine privé, la police ne peut pas intervenir pour mettre des PV de stationnement illégaux, etc. Ce sera directement une décision entre le bailleur social et la commune. La Police Municipale n'interviendra pas.

Monsieur CHAPUIS : Si, justement.

Madame FROMAGET : Il y aura un signalement de fait d'Alliade à la Police Municipale qui interviendra. Elle fera un marquage et elle enverra un courrier en recommandé au destinataire, si elle le trouve. Ensuite, nous procéderons à l'enlèvement de la voiture qui sera fait par un prestataire.

Madame CHAUMET : C'est donc une dérogation, par rapport à l'espace public.

Madame FROMAGET : Voilà.

Madame CHAUMET : D'accord. Merci.

Monsieur CHAPUIS : Tout l'objet de la convention, c'est justement de permettre l'intervention de la Police Municipale sur le domaine privé, à la demande du bailleur social.

Madame CHAUMET : Merci.

Madame FROMAGET : C'est aux frais du bailleur.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre cette convention ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 9 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC L'ARMÉNIE : SIGNATURE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU RÉSEAU AURA – SYUNIK : ADOPTÉE

Madame CHALAYE : Depuis 2022, en réponse à l'appel des autorités arméniennes et dans un contexte régional du sud Caucase marqué par des tensions géopolitiques persistantes et un isolement croissant de la province du Sunik, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a affirmé sa volonté de s'engager au côté de ce territoire stratégique du sud de l'Arménie, afin de soutenir son développement et de renforcer sa résilience. Cette démarche a conduit, fin 2024, à la signature de conventions de coopérations décentralisées supplémentaires entre les villes de notre région, notamment Bron, Le Puy-en-Velay, Montélimar, Mornant, Saint-Chamond, et toutes les agglomérations du Sunik, à savoir Meghri, Tatev, Sisian, Tegah et Kajaran. La ville du Puy a délibéré le 17 décembre 2024 avec la collectivité de Tatev. La création d'un réseau de jumelage informel de coopération franco-arménienne réunissant 14 villes et deux régions, issues des territoires Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et du Sunik, a alors été actée. La convention qui vous est proposée a pour objectif de créer officiellement le réseau AURA-Sunik et de déterminer les modalités de ce partenariat. Le réseau a pour objectif de multiplier les partenariats entre les collectivités locales, de renforcer la présence institutionnelle française dans le Sunik, de soutenir un développement équilibré et durable de cette région arménienne et de mutualiser les compétences et les ressources, entre les territoires membres.

Il est composé des binômes de collectivités suivants :

- Vienne/Goris ;
- Bron/Meghri ;
- Le-Puy-en-Velay/Tatev ;
- Montélimar/Sisian ;
- Mornant/Tegah ;
- Saint-Chamond/Kajaran ;
- Saint-Étienne/Kapan ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes/Préfecture du Sunik.

Chaque commune signataire s'engage à :

- participer activement aux activités du réseau ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une feuille de route d'actions communes ;
- participer aux réunions du réseau de façon régulière ;
- et partager son expertise, ses expériences et des outils déjà maîtrisés avec les autres membres du réseau.

Le réseau repose sur une gouvernance collaborative qui s'organise autour de trois instances principales.

- Un comité de pilotage. C'est l'instance stratégique du réseau. Le comité de pilotage est composé de trois représentants par collectivité membre, le maire de la commune et deux élus référents désignés par l'assemblée délibérante de chaque commune membre. Il vous est proposé de désigner Michel CHAPUIS, Maire du Puy-en-Velay ; Catherine CHALAYE, adjointe à la ville ; et Brigitte BÉNAT, conseillère municipale.
- Des groupes de travail thématiques.
- Des réunions plénières.

Le chef de file du réseau est désigné par l'assemblée délibérante de chaque commune membre. Il agit au nom et pour le compte du réseau, dans un souci de bonne gouvernance, de mutualisation des moyens et de respect des engagements pris collectivement. Il vous est proposé de désigner la ville de Vienne (Isère), comme cheffe de file du réseau. Toutes les dépenses réalisées dans le cadre du réseau sont centralisées par le chef de file qui en assure la traçabilité et le suivi comptable, selon les dispositions de la convention annexée à la présente. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finance-Travaux du 23 juin. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat entre les communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du réseau AURA/Sunik qui officialise et détermine les modalités de ce partenariat ;
- désigne, en qualité de membre du comité de pilotage, Michel CHAPUIS, maire du Puy-en-Velay ; Catherine CHALAYE, adjointe ; et Brigitte BÉNAT, conseillère municipale ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet. »

La ville de Vienne est cheffe de file. Simplement, c'est une question historique. Cela fait plus de trente ans que la ville de Vienne est jumelée avec Goris et que la communauté arménienne est très importante, à Vienne.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Catherine. Il s'agit d'une présence française dans le cadre de la région du Sunik qui est la région sud de l'Arménie. Je rappelle que l'Arménie est entourée par l'Iran, l'Azerbaïdjan, la Turquie et la Géorgie. C'est un pays très catholique entouré par des pays musulmans avec les Azéris qui sont au nord et au sud et qui voudraient bien avoir un passage entre les deux territoires de l'Azerbaïdjan par l'Arménie. Tout cela est extrêmement compliqué. C'est un pays en guerre. Nous avons eu l'occasion d'y aller. J'y étais allé au mois de novembre. J'y suis retourné avec Madame BÉNAT et Catherine il y a à peine un mois. Il ne s'agit pas d'un soutien financier. Il va falloir définir quelles sont les modalités que nous pourrions avoir avec la ville de Tatev. C'est une petite ville avec un très joli monastère, mais qui n'est pas à la dimension du Puy. C'est vraiment une petite ville. Je ne sais pas trop comment nous pourrions les aider. Il s'agit de montrer une présence française importante sur le territoire de l'Arménie. C'est mieux comme ça. Ce qu'il s'est passé dernièrement avec l'Iran au Moyen-Orient a dû encore ajouter un contexte un peu plus compliqué. Avez-vous des questions ?

Monsieur JOHANNY : Je crois qu'au-delà de l'aspect technique, financier et économique qui a pu être développé dans le rapport, ces coopérations décentralisées ont une portée forte. Quand nous parlons de l'Arménie, avec son histoire et ce qu'elle a vécu avec le génocide, nous ne pouvons qu'être sensibles à ce genre de démarches, dans le cadre de la fraternité, la sororité et la solidarité entre tous les peuples, quelle que soit leur religion. Je trouve que c'est une démarche intéressante et j'invite la Ville à s'engager aussi pour des villes victimes de crimes de guerre, partout dans le monde. Bien malheureusement, les exemples de ces conflits n'existent pas, mais je voudrais le rappeler quand même, dans un cadre de fraternité, quelles que soient les communautés religieuses qui peuvent exister ici ou là. Merci.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Pas d'autres demandes d'intervention. La coopération avec Tatev avec l'Arménie s'est faite principalement avec l'Université française qui est à Goris et Erevan pour faire venir des stagiaires. Nous avons déjà fait venir une stagiaire et je pense que nous nous engagerons à faire venir deux stagiaires arméniennes très prochainement. Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ce rapport ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 10 28 BD ALEXANDRE CLAIR/RUE CHARLES ROCHER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW N°408 AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ GAÏA : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : Dans le cadre des travaux d'élargissement de la voirie rue Charles Rocher, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AW n°408, située au 28, boulevard Alexandre Clair et donnant sur la rue Charles Rocher d'une superficie de 155 mètres carrés appartenant à la propriété Gaïa. L'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour la requalification de la rue Charles Rocher. Cela permettra d'agrandir la largeur de la voirie et d'améliorer la circulation. Cette acquisition pourrait avoir lieu à l'euro symbolique. La copropriété Gaïa a validé cette cession, lors de la dernière assemblée générale. Par ailleurs, il est proposé que cette emprise soit classée au domaine public de la Ville. La délibération a reçu un avis favorable de la commission Finances-Travaux du 23 juin 2025 et un avis favorable en commission Urbanisme du 17 juin. En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition à l'euro symbolique de la partie cadastrée AW 408 d'une superficie de 115 mètres carrés auprès de la copropriété Gaïa et de toute personne physique ou morale agissant pour son compte ;
- approuve à terme le classement de cette emprise dans le domaine public de la ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence. »

Monsieur CHAPUIS : Merci, Quentin. Il s'agit d'autoriser la Collectivité à acheter un mur qui ceinture une copropriété, qui empiète sur la route et qui empêche de sécuriser la voie. Nous ne pouvons pas élargir la voie, donc ne pas faire de trottoir ni de zone piétonne sur un endroit très fréquenté. C'est le grand mur qui part du passage à niveau qui est en lignée sur 25 à 30 mètres de long. Nous achetons donc ce mur, nous le démolissons et nous faisons un autre mur de soutènement. Cela permet d'élargir la voie publique et de sécuriser le passage des piétons. Dès que nous aurons réglé le problème avec la copropriété – ce que nous avons fait – nous attaquerons les travaux sur la requalification de toute la rue Charles Rocher où il y a beaucoup de circulation. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Justement, vous venez de dire qu'il y a beaucoup de circulation sur cet axe, ce qui est vrai et qui fait qu'au niveau de la circulation piétonne, c'est compliqué, du point de vue de la sécurité. Pensez-vous à des aménagements pour faire diminuer la vitesse et la dangerosité de cet axe ? Sur la végétalisation, je pose la question parce que c'est effectivement assez contraint. Au niveau du verdissement de cet axe, y a-t-il des possibilités d'intervention ? Merci.

Monsieur CHAPUIS : je pense qu'à la place du grand mur qui sera écroulé et reculé avec des gabions, cela permettra de faire une plateforme qui sera un peu végétalisée. Sur le reste, ce sera essentiellement de l'enrobé et du trottoir. Ce sera de la sécurité pour les piétons. Par rapport à la vitesse, il y aura le passage en zone 30.

Madame VINCENT : La voie de circulation sera donc légèrement élargie. Il y aura un trottoir sur la partie droite, le long des immeubles, assez confortable qui sera fait pour les piétons. Des plantations seront faites en bas du mur par la propriété Gaïa. Le mur a été démoli aujourd'hui.

Monsieur CHAPUIS : C'est une bonne chose. Cela a dû changer la physionomie du quartier. Nous irons le voir. Je le sou mets au vote. Y a-t-il des gens qui sont contre ? Cherchez-vous le mur sur Google Maps, Madame GRANIER ? Je vous donne l'adresse. C'est le 7, rue Charles Rocher. Vous avez un grand mur. C'est ce grand mur qui va disparaître et l'épaisseur du mur permettra d'élargir les trottoirs et de sécuriser les passages pour piétons. Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AU PROFIT DE MADAME MURIEL GOUY VERDIER : RECTIFICATIF : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : Par délibération du 8 avril 2022, la Ville a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BP n°107 d'environ 785 mètres carrés, située à Lavesse, dans le secteur de Taulhac, au profit de Madame Muriel GOUY VERDIER, propriétaire de la parcelle BP n°108. Depuis cette délibération, la parcelle BP n°107, d'une superficie totale de 5 580 mètres carrés, a été divisée. La nouvelle référence cadastrale est désormais BP n°589 d'une superficie de 5 334 mètres carrés. Les autres termes de la délibération du 8 avril 2022 restent inchangés. Pour rappel, le prix de cession était de 6 288 euros, soit 8 euros du mètre carré, frais en sus à charge de l'acquéreur. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finances-Travaux et Urbanisme. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- approuve la cession d'une partie de la parcelle BP n°549 d'environ 786 mètres carrés pour un montant de 6 288 euros, soit 8 euros du mètre carré, frais en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de Madame Muriel GOUY VERDIER ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et ce qui en serait la suite et la conséquence. »

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des abstentions ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 12 RUE DE LA ROCHE ARNAUD : CESSION DE LA PARCELLE AV N°455 AU PROFIT DE MADAME COTTIER ET MONSIEUR FLANDIN : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Ce sont toujours des cessions de parcelles. Cette fois-ci, elles se situent dans le quartier de la Roche Arnaud. Madame Louise COTTIER et Monsieur Alexandre FLANDIN ont sollicité la Ville pour acheter cette parcelle d'une superficie de 286 mètres carrés située rue de la Roche Arnaud. Cela leur permet de rejoindre le terrain qu'ils ont acheté un peu plus loin. Ils ont un accès plus conséquent en passant par là. Ce sont deux médecins qui s'installent sur le Puy. Cette cession pourrait avoir lieu au prix de 8 700 euros, conforme à l'estimation de la Dgfp du 23 avril 2025. Lest frais en sus sont à la charge de l'acquéreur. L'avis de la commission Finances et Urbanisme est favorable.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Ginette. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 13 CPA CENTRE VILLE : APPROBATION DU CRAC 2024 : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Comme toutes les années, c'est l'approbation du CRAC de la CPA Centre-ville du Puy. C'est une convention publique qui date de 2004. C'est la vingt-et-unième année de concession. Cette année, nous devons faire le compte-rendu annuel des comptes. La seule opération vivante est celle de l'emménagement de l'îlot de Boucher de Perthes. L'ensemble des opérations de la CPA étant soldées, l'opération consiste à rénover lourdement les immeubles 6, 8 et 10 rue Boucher de Perthes acquis au terme d'une procédure de restauration immobilière, avant de mettre en vente les deux maisons de ville. L'année 2024 a été consacrée à la réalisation de travaux et à la mise en commercialisation de ces immeubles. Les dépenses s'élèvent à 334 687,62 euros. Vous avez la décomposition en dessous. Les recettes s'élèvent à 160 009,57 euros. Vous avez le détail en dessous. L'année 2024 se solde par une activité ayant généré 334 687,62 euros de dépenses et 160 029,57 euros de recettes. Le solde négatif après l'impact de TVA est de 136 974 euros. C'est la dernière année de cette CPA. L'année 2025 sera marquée par la cession des immeubles des numéros 10 et 17 rue Jean Solvain au profit de l'EPF et la cession des deux maisons 6, 8 et 10 rue Boucher de Perthes. Elle devrait se solder par une activité générant des dépenses de 94 586,50 euros, et en recettes, un total de 693 564,36 euros, soit un solde bénéficiaire de 567 496,61 euros après impact de la TVA. L'année 2025 est la dernière année de concession. À ce titre, le bilan de clôture sera transmis aux collectivités au cours du troisième trimestre 2025. La délibération a reçu un avis favorable de la commission Finance-Travaux et Urbanisme.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques sur ce CRAC. Je le soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 14 CHEMINS DE RANDONNÉE DE LA COMMUNE DU PUY EN VELAY : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : Bonsoir. Le Conseil départemental de Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes. Il est précisé que le Conseil municipal du Puy-en-Velay doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés. Par cette délibération, la commune du Puy s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux au rang d'honneur et la non-aliénation et la non-suppression de chemins ou tronçons inscrits à ce plan départemental, sans proposer préalablement un itinéraire de substitution. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission Finances-Travaux et en commission Urbanisme. Elle rappelle l'intérêt de ce PDIPR pour la protection des chemins et de la valorisation de son territoire à travers la randonnée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce qui est proposé par le Département ;
- de décider la modification du tracé du PR 695 des Reliades, afin de contourner en parcelles privées dont vous avez les plans en annexe ;
- et de donner un avis favorable sur l'inscription des chemins de grande randonnée et de petite randonnée.

Il vous est donc proposé de vous engager à :

- conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans votre PLU dans une prochaine révision ;
- et en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution, afin de garantir la continuité du tracé.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur l'inscription des chemins de randonnée sur le guide départemental ? Pas de remarques ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 15 HALLE ALIMENTAIRE DU PUY-EN-VELAY : RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Pour les rapports 15 et 16, doivent sortir Caroline BARRE, Michel CHAPUIS et Jérôme EYNARD. Ce sera Madame Michelle MICHEL qui présidera la séance et fera voter.

Monsieur EXBRAYAT : Nous prendrons acte de la première. La délibération concerne le rapport annuel d'information sur la délégation de service public. Il est prévu que le concessionnaire de services publics produise chaque année un rapport de l'information qui comporte les comptes qui retracent la totalité de l'année écoulée. Les informations nécessaires que contient le rapport annuel figurent à l'article 36 du contrat de concession en cours. Au 1^{er} juin de chaque année, le rapport est mis à l'ordre du jour de notre assemblée qui est appelée à en prendre acte. Les concessionnaires ont communiqué les éléments qui figurent en pièce jointe. Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 21 décembre 2021, le traité de concession de la Halle Alimentaire du Puy-en-Velay. Il en avait confié la gestion à la société des Halles Ponotes pour une durée de dix ans à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition intervenu le 18 janvier 2023. La gestion du service délégué s'exerce sur la place du Marché Couvert au Puy-en-Velay. Elle concerne la Halle Alimentaire et ses dépendances, notamment ses terrasses extérieures. Le concessionnaire gère directement l'ensemble des espaces commerciaux et contractualise directement avec les commerçants sélectionnés auprès desquels il reçoit une redevance. L'exploitation de la Halle et l'exploitation d'un restaurant et d'un bar sont à sa charge. Pour assurer le succès et la pérennité de la sécurité de la Halle et de ses usagers, les obligations mises à la charge du concessionnaire s'étendent notamment à :

- un large accueil du public avec une ouverture 6 jours sur 7 avec des horaires de 8 heures à 23 heures (Le concessionnaire est bénéficiaire de la même réglementation pour les bars de la ville, cela peut être un peu plus tard.) ;
- au recrutement et à la formation du personnel nécessaire à l'exploitation ;
- à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer le développement et la promotion de la Halle ;
- à la gestion des espaces complémentaires aux services (stockage, espace de déambulation, locaux de service réservés à l'usage du personnel) ;
- et à la maintenance et l'entretien du bâtiment et de ses installations avec tous les contrats de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Le régime financier de la convention prévoit que le concessionnaire exploite les halles à ses risques et périls. Il perçoit, en contrepartie de ses obligations et de ses charges, les redevances des commerçants, les recettes qui proviennent de la commercialisation des espaces publicitaires, et les recettes du bar et du restaurant qu'il exploite. La redevance annuelle versée à l'autorité concédante est toujours décomposée en deux parties avec une partie fixée à 18 000 euros hors taxes par an sur la durée de la convention et une partie variable qui représente un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes étalé sur cinq tranches progressives de 0 % à 12 %. Concernant les données financières, les données du compte d'exploitation font apparaître un chiffre d'affaires de 1 282 239 euros, tandis que

les charges d'exploitation s'élèvent à 1 300 605 euros. C'est une légère baisse relative qui peut être interprétée par une érosion de l'effet de nouveauté et du choix des délégataires de privilégier en fin d'année des soirées moins festives. Le pourcentage du bar est de 32 % sur l'activité. En ce qui concerne les 11 cellules présentes aux halles, 7 sont là depuis l'ouverture : Cocorrico, La Cagette des Halles, Le Coin Sushi, Mezia, Johana's Kitchen, Haute-Loire Butcher, et Les Contrebandiers. Il y a un changement sur un box de rôtisserie qui fait place à un box, Monsieur CROC. En août 2024, le stand 11 exploité par Casa di Kenzo qui faisait des pizzas et pâtes, a cessé son activité. Nous pouvons relever des occupations éphémères successives pour deux box. Au 31 décembre, le délégataire employait 23 salariés. Vous avez le détail des affectations. Tous les contrats de maintenance et d'entretien sont acquittés. Vous les avez aussi en annexe. Cela concerne l'entretien et les contrôles d'hygiène. À savoir qu'une visite d'hygiène a été effectuée pour tous les box en juillet 2024. Une carte des animations apparaît avec les animations traditionnelles. Un petit point sur la situation juridique pour rappeler que, compte tenu des circonstances dans lesquelles la Halle a développé son activité, en particulier avec le recours administratif d'un candidat, il convient d'indiquer la situation actuelle. Par décision du 3 juin 2024, le Tribunal Administratif de Clermont avait annulé le contrat de concession. Cette décision d'annulation devait produire ses effets au 1^{er} avril 2025. Au terme de la décision de cette cour d'appel, nous avons entamé une nouvelle procédure d'évolution de la gestion des halles sous la forme d'une concession de service.

Ensuite, la Cour d'arrêt du 13 mars a décidé d'annuler le jugement du 3 juin 2024, ce qui fait qu'aujourd'hui, son arrêt maintient donc le contrat de DSP initial qui a conduit la commune dans sa délibération du 14 avril 2025 à déclarer sans suite la procédure de concession de service qui était engagée. Cet arrêt a fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la Cour administrative d'appel. En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à la concession de service public de la Halle Alimentaire du Puy-en-Velay. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ?

Monsieur JOHANNY : Merci pour cette lecture. Plusieurs éléments : j'ai des interrogations d'abord sur le rapport, et des observations. Je vais commencer par la première interrogation. Pouvez-vous confirmer ou nous donner lecture de la redevance que le gestionnaire actuel doit payer à la Ville et l'évolution sur les deux dernières années ? En lisant le tableau que nous avons eu un peu en retard, en commission Finances, quand nous l'avons étudié, ce tableau était vide et contenait une erreur, ce qui fait que nous n'avons pas pu en débattre. Il semble qu'il y a eu des problèmes de compatibilité. Aujourd'hui, nous avons le tableau. C'est bien et c'est pour ça que je vous pose les questions, puisque nous n'avons pas pu les poser en commission Finances sur cet aspect. Sur l'évolution de cette redevance, nous avons deux exercices consécutifs négatifs. J'aimerais avoir votre vision des choses. J'ai entendu la petite phrase que vous avez reprise dans le rapport en expliquant que cela s'expliquait certainement par le choix de faire des soirées moins festives. Il se trouve que, à la lecture du rapport d'activité qui a été envoyé en Mairie, les propos sont assez durs sur la municipalité, étonnamment. Si je reprends les mots que vous avez certainement lus, en page 1 du rapport d'activité : « Ils regrettent le manque de signalisation de ce lieu. » C'est assez *soft* avec ce qui apparaît en page 2. Il est signalé que l'apprentie en communication « assure une visibilité que ne nous offre pas la Ville, puisqu'aucune communication n'est faite sur les halles, d'une manière ou d'une autre. Très dommage, quand on sait que, plus les halles font du chiffre, plus l'autorité concédante en touche. » Nous voyons bien que la collectivité est mise en accusation, donc j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Même chose, sur l'état du matériel concédé, il semble que des faits aient déjà été signalés sur des malfaçons ou des choses qui se sont détériorées. Il note « *sans retour de votre part* ». Vous comprendrez que cela fait naître quelques questionnements sur le rapport que vous entretenez avec les gestionnaires actuels de cet équipement.

J'ajouterais à cela des questions qui apparaissent plus dans la partie « commentaire », mais que tout le monde connaît. C'est la question ubuesque de ces toilettes qui ressort dans beaucoup de commentaires. Ces toilettes mixtes assez inconfortables posent question. Est-ce qu'une intervention est prévue ? Qui doit faire cette intervention ? Ça traîne et cela renvoie quand même une image un peu gênante pour cet équipement. Je m'arrêterai là pour ces questions et observations.

Monsieur EXBRAYAT : Je vais essayer de les prendre dans l'ordre. Nous allons essayer de rester sur le rapport d'analyse. Première chose, vous parlez de redevance. Pour la redevance calculée, je me tournerai vers les services, puisque le chiffre d'affaires a été établi. Il y a plusieurs paliers. Il y a une redevance fixe de 19 000 euros hors taxes.

Une intervenante : Et une part variable liée au chiffre d'affaires.

Monsieur EXBRAYAT : La question est de savoir si c'est par palier.

Monsieur JOHANNY : Non. Je pensais qu'avec le tableau que nous avons et votre lecture, nous pourrions avoir accès à la somme globale versée.

Une intervenante : C'est dans le compte de résultat. Vous avez le cumul de la redevance fixe et de la redevance variable, dans les charges d'exploitation sur la ligne qui s'appelle « autres charges. » Il y a un montant au 31 décembre 2024 de 38 136 euros. Et vous avez un montant en 2023 de 84 772 euros.

Monsieur EXBRAYAT : Pour toutes les personnes qui ont lu toutes les annexes, lors de notre bureau, les chiffres n'apparaissaient pas, il y avait un problème de conversion de fichier Excel qui a été corrigé dans la semaine. Vous avez tous reçu un mail avec un accusé de réception avec l'ensemble de toutes les données comptables fournies par un cabinet comptable. Il s'agit d'un expert-comptable qui valide les comptes. Sur ce sujet, il n'y a pas grand-chose à en dire. C'est vrai que c'est une lecture un peu rébarbative, mais tout est dans le texte. La baisse du chiffre d'affaires et les charges sont peut-être liées à une baisse d'activité, mais il y a aussi beaucoup d'investissements. C'est une activité qui est en début d'exploitation avec des charges qui sont en début d'exploitation et souvent plus lourdes les premières années avec des effets d'amortissements plus importants. Le manque de signalisation a effectivement été signalé, mais comme il est signalé parfois par d'autres commerçants. Je trouve que le rapport qui est fait est celui d'un locataire et d'un propriétaire. Je suis propriétaire de différents commerces. Effectivement, parfois, il y a des échanges et des choses qui ne vont peut-être pas forcément, mais nous ne pouvons que l'améliorer. La signalisation va effectivement être améliorée. Ce sont des choses sur lesquelles il faut que nous avançons. Je travaille avec Monsieur BAYARD et Monsieur FOURCADE, puisque j'ai repris le dossier depuis un an et demi. Nous travaillons ensemble en bon commerçant et en bon gestionnaire de la ville du Puy et exploitant. Ce sont des choses qui sont en train d'avancer. Concernant les autres points, vous me parlez des toilettes et nous pouvons parler de défaut sur du carrelage et autres. Ce sont des points vus par les services. Il y a des recours. Comme vous le savez, nous avons fait appel à des entreprises sous-traitantes. Il y a des questions de garantie décennale et de choses qui s'appliquent. Malheureusement, elles ne sont pas aussi rapides que ce que nous voudrions. Néanmoins, ce sont des choses traitées. Elles apparaissent peut-être de façon brute dans nos échanges. Elles le sont de façon orale aussi, mais elles ont le mérite d'exister. Ce sont des choses que nous traiterons et qui seront effacées pour le prochain compte-rendu, je l'espère. Je ne sais pas qui le présentera, mais je m'attacherai à ce qu'il soit bien.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Ce qui me frappe, c'est la tonalité. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais, dans le rapport d'activité, nous avons l'impression d'une morosité et non pas d'un rapport enthousiaste sur l'équipement, sur l'activité et sur les événementiels. Quand il est dit : « On a fait des soirées moins festives. Les locaux sont moins bien que prévu. La communication est inexistante. On est mal situés. » Cela me fait un peu rire parce que tout le monde connaissait l'emplacement du Marché Couvert avant de s'y installer. Nous avons l'impression d'une certaine morosité. Pour moi, c'est plutôt la question de l'avenir de cette activité. Pensez-vous qu'elle va se pérenniser et qu'ils vont maintenir leur activité ?

Monsieur EXBRAYAT : Vu de l'extérieur, nous avons une entreprise qui fait 1 300 000 euros de chiffre d'affaires. Nous étions sur des prévisionnels à 800 000 euros, à l'époque. Nous ne pouvons donc pas dire que ça ne marche pas. Si cela ne marchait pas, nous serions en dessous des prévisionnels. Effectivement, le chiffre d'affaires, ce n'est pas le bénéfice. Les charges explosent. Il y a une grosse ambition de la part des preneurs pour cet emplacement. Aujourd'hui, quand nous voyons le chiffre d'affaires et que tous les box sont quasiment utilisés, sauf un, voire deux, ce n'est pas pire que la vacance commerciale en ville. Nous ne pouvons donc pas parler de morosité. Nous pouvons effectivement parler d'inquiétude pour des exploitants parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans un secteur complètement en évolution. Si vous prenez le secteur des cafés-hôtels-restaurants (CHR), aujourd'hui, il y a 140 terrasses en ville et il y a énormément d'établissements. La concurrence est très forte. Je pense qu'il faut regarder ce qu'il se passe plutôt du côté de la concurrence que sur le modèle économique. Je rappelle que les halles, avant, étaient un vieux bâtiment des années 90 moche et qui coûtait entre 50 000 euros et 60 000 euros à la Ville, chaque année, rien que pour l'ouvrir. Aujourd'hui, nous ne parlons plus de ça. Il y a une redevance. Le quartier a été entièrement refait avec une nouvelle dynamique pour tout le centre-ville pour la boucle marchande qui fonctionne. C'est ce dont nous avons besoin d'aérer et de fonctionner. Je m'éloigne un peu du rapport, mais de là à dire qu'il y a une

morosité, il y a effectivement une inquiétude pour des commerçants. Vous êtes souvent en ville, vous connaissez beaucoup de commerçants. Vous seriez étonnés si tout le monde était à pied et que tout allait bien. Il y a une forte concurrence et nous sommes face à des entrepreneurs qui ont besoin de travailler, de trouver du personnel, de trouver de l'activité et c'est vrai que l'inquiétude est un peu mélangée, dans tout cela. En tout cas, c'est une belle activité, tous les box sont complets. Nous avons maintenu toutes les entreprises qui sont présentes et l'activité continue de bien tourner.

Madame MICHEL : Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur JOHANNY : Une simple remarque qui revient sur l'aspect purement « matériel ». Nous avons eu plusieurs remarques sur le manque d'accessibilité PMR, tout simplement à cause de la lourdeur des portes d'accès. Plusieurs personnes se sont plaintes du sujet qui me semble être extrêmement important. Je me permets de le souligner.

Monsieur EXBRAYAT : Vous faites bien. Nous avons eu plusieurs commissions régulières de passage. Je laisse Quentin PETIT compléter.

Monsieur PETIT : Pour compléter, les portes ont été vérifiées et elles respectent les normes de tractions nécessaires. En cas de difficultés, des sonnettes sont présentes à chacune des portes pour demander l'ouverture de la porte. Elles font directement appel au niveau du bar et une personne vient nous ouvrir la porte, dans ce cas. Nous avons retravaillé l'ensemble de la place pour nous assurer de sa bonne accessibilité sur différents points.

Monsieur EXBRAYAT : Merci, Quentin. Nous prenons juste acte.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Caroline BARRE, Michel CHAPUIS et Jérôme EYNARD quittent la salle et ne participent pas au débat.

N° 16 HALLE DU PUY-EN-VELAY : APPROBATION DES TARIFS 2026 : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Je me permets d'enchaîner sur un sujet sur lequel il va falloir voter. Comme nous sommes toujours sur ce premier contrat, nous revenons cette année avec les tarifs proposés par le concessionnaire qui sont soumis à notre approbation. Je vous fais grâce de la liste qui figure dans l'annexe. Nous vous demandons d'approuver, conformément à l'article 26 de concession, les tarifs proposés par le concessionnaire de concessions ou le bar et la restauration, tels que figurant en annexe. Y a-t-il des questions ? Des interventions ?

Madame MICHEL : Pas de questions ?

Monsieur JOHANNY : Par rapport à ces tarifs, quand nous avons regardé le rapport d'activité avec les pièces sur les commentaires, nous sommes bien d'accord que souvent, dans les commerces, il y a plus souvent de commentaires négatifs. Les personnes mécontentes sont toujours plus à même de déposer quelque chose que les personnes contentes. Je suis d'accord avec le principe. Néanmoins, de nombreuses fois, la question des tarifs trop élevés est revenue, ce qui fait que cela a attiré quelque peu mon regard. Monsieur EXBRAYAT m'avait dit en commission que le café proposé était à 1,50 euro. Très bien. J'ai regardé, mais je ne trouve pas la ligne où est noté « 1,50 euro ». Je vois des cafés à 2 euros et le café noisette à 2,20 euros. C'est peut-être un détail, mais c'est assez significatif, comme tarif. Le café, c'est important. C'est une simple question. Je n'ai pas trouvé la bonne ligne, certainement.

Monsieur EXBRAYAT : Vous avez raison. Certains bars à vin font des verres à 6 euros ou 7 euros, alors que d'autres les font à 2 50 euros. Effectivement, pour le café à 1,50 euro, je me suis trompé, la dernière fois. Je suis allé vérifier. J'ai voulu faire le malin là-dessus, mais je suis resté comme un ancien commerçant, sur la base de ses acquis. Pourtant, j'ai encore l'habitude de boire des cafés dans les bars.

Madame MICHEL : Avez-vous d'autres questions ? Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY
Caroline BARRE, Michel CHAPUIS et Jérôme EYNARD quittent la salle et ne participent ni au
débat ni au vote.**

N° 17 CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE : ADHÉSION : ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : Il s'agit d'une proposition d'adhérer à l'association nationale des clubs de managers de centre-ville qui œuvrent pour la promotion et le développement du métier des managers. Elle vise à renforcer les liens entre les professionnels et le développement économique territorial. Le club des managers participe régulièrement à des salons professionnels de référence et l'adhésion permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur les frais d'inscription à ces événements. Elle offre également l'opportunité d'échanger sur de bonnes pratiques entre managers issus de territoires variés. Elle constitue un outil de veille stratégique pour anticiper les évolutions et les défis des centres-villes et centre-bourgs. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 70 euros. La délibération a reçu un avis favorable en commission Commerce et Finances-Travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'association nationale des clubs des managers ;
- autorise le versement d'une cotisation pour l'année 2025 de 70 euros ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion. »

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 18 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA RUE PANNESSAC : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : Il s'agit, comme tous les ans, du renouvellement des lumières et des saynètes de rues dont nous prenons en charge 50 % de la facture. En l'occurrence, c'est pour l'association des commerçants et artisans de la rue Pannessac pour un montant de 1 827 euros correspondant à 50 % de la facture.

La délibération a reçu un avis favorable en commission Finances-Travaux et Commerce. En conséquence, il est proposé :

- d'adopter l'accord d'une subvention de 1 827 euros à l'association des artisans et commerçants de la rue Pannessac ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Jérôme. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 19 OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Messieurs EYNARD et EXBRAYAT doivent sortir.

Monsieur CHOUVET : La Ville souhaite encourager les achats locaux auprès des artisans et commerçants de son centre-ville. À cette fin, il est proposé que la Ville accorde une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 000 euros à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise en place de l'opération « Ticket Manège », durant la période estivale. Le lancement de l'opération est estimé à l'après-midi du samedi 12 juillet et se poursuivra jusqu'à épuisement des stocks. Les consommateurs pourront retirer des tickets de manège auprès des commerçants participants du centre-ville du Puy-en-Velay, sous réserve d'un achat d'un montant minimum de 10 euros effectué dans le commerce concerné, à l'exception des cafés, des hôtels-restaurants, établissements de tabac et de presse, et des jeux d'argent. Une convention annexée à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de l'opération entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finances-Travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- approuve la mise en place de l'opération Tickets Manèges ;
- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Office de Commerce et de l'Artisanat ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes afférents à cette délibération. »

Monsieur CHAPUIS : Merci, Guy. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Madame CHAUMET : Je voudrais quand même quelques précisions sur cette opération. Pour développer le commerce, le fait de donner des tickets de manèges, c'est aléatoire, et je ne comprends pas comment cela va fonctionner. Nous avons déjà voté une subvention à l'Office de Commerce avec des bons d'achat, moyennant un achat dans une liste de commerces. Nous sommes allés chercher des bons d'achat à l'Office de Commerce qui nous permettaient d'acheter dans les commerces. Je ne comprends pas bien comment vont être distribués les Tickets Manèges. Seront-ils remis à l'acheteur par tranche de 10 euros ? Y aura-t-il un maximum ? Quels seront les commerces ? Parce que 2 000 euros, divisés par 5 euros ou 6 euros, je ne sais pas quel est le prix du ticket de manège au carrousel.

Monsieur CHAPUIS : Le ticket de manège vaut 1 euro.

Madame CHAUMET : Ça fait 2 000 tickets qui seront remis. Le ticket de manège vaut 1 euro.

Monsieur CHAPUIS : Non, il nous les fait à 1 euro. Ce n'est pas la Ville qui les achète. Nous votons une subvention.

Madame CHAUMET : Une subvention pour donner des tickets de manège. Tout cela n'est pas précisé.

Monsieur CHAPUIS : La Ville verse une subvention à l'Office de Commerce qui achètera lui-même les tickets de manèges et les remettra, à partir d'un montant de 10 euros d'achats. Pourquoi faisons-nous cela ? C'est très symbolique. C'est pour essayer d'améliorer la fréquentation du centre-ville pendant la période. Avec les très fortes chaleurs extérieures, nous manquons de monde en ville, donc c'est une façon de soutenir le commerce.

Madame CHAUMET : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais ces précisions que vous m'apportez ne sont pas dans le document que vous nous avez fourni. Est-ce que, par exemple, sur une tranche de 30 euros d'achats, trois tickets seront remis par tranche de 10 euros ?

Madame GONCALVES : C'est un ticket par achat. Si vous achetez pour 100 euros et que vous avez 10 tickets, ce sera vite dépensé.

Madame CHAUMET : Ce n'est pas marqué, tout ça.

Monsieur CHAPUIS : Je pense que ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Ce n'est pas le sujet. Ce que nous faisons, c'est un soutien aux commerces. Ensuite, aux commerçants de gérer la distribution des tickets de manège. Nous savons très bien que, dans ce cas, si un commerçant veut les garder pour lui, il les gardera pour lui. C'est la même question que quand nous prenons en charge le stationnement et que nous distribuons des heures de stationnement. Nous ne savons pas exactement à quoi c'est utilisé.

A priori, l'Office de Commerce et les commerçants jouent le jeu.

Madame CHAUMET : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais, en temps de canicule et de vacances, il pourrait être offert aussi des tickets gratuits à La Vague ou des choses comme ça. Pourquoi le manège ? Pour pas autre chose ? Pourquoi pas un accès gratuit dans une autre structure ? C'est ce que nous pouvons aussi proposer.

Monsieur CHAPUIS : C'est parce que le manège est en centre-ville et qu'un tour de manège dure environ trois minutes. Cela permet aux gens de venir fréquenter la Ville et de faire faire un tour de manège à leurs enfants. C'est comme quand vous partez au bord de la mer et qu'il y a les mêmes types de manèges. Quand vous êtes les parents ou les grands-parents et que vous avez les enfants, vous les emmenez au manège. Nous nous faisons des nœuds au cerveau pour pas grand-chose.

Madame CHAUMET : Ce sont de petites dépenses, mais des dépenses quand même, Monsieur le Maire, excusez-moi.

Madame CHAUMET : Vous avez raison. Nous votons une dépense de 2 000 euros supplémentaires pour soutenir nos commerçants. Vous avez raison, Madame CHAUMET, c'est un effort que fait la Ville pour soutenir les commerçants, de la même façon que nous avons mis la gratuité du parking mercredi, nous faisons des efforts régulièrement pour essayer d'aider les commerçants. Vous avez raison, ça coûte. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je le sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Deux abstentions. Très bien, merci.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 2

Michelle CHAUMET, Laurent JOHANNY

Jean-François EXBRAYAT et Jérôme EYNARD quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

N° 20 ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS CRITÉRISE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2025/2026 : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Monsieur Michel CHAPUIS doit quitter la salle.

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas pourquoi. Je ne suis pas membre.

Madame LASHERME : Je ne sais pas.

Monsieur CHAPUIS : Je ne suis pas membre.

Madame LASHERME : Il n'y a pas de souci, si vous n'êtes pas membre.

Monsieur CHAPUIS : Je ne le suis plus, donc je reste.

Monsieur CHOUVET : La Ville soutient fortement l'ensemble des activités sportives de compétition et de loisir. Concernant les clubs emblématiques de la Ville, une convention de partenariat spécifique est conclue. En ce qui concerne le COP Rugby, il comptabilise au total 465 licenciés qui se répartissent dans 13 équipes, dont deux féminines, une sénior et une moins de 16 ans pour un total de 55 jeunes femmes. Nous recensons 350 jeunes de 6 à 16 ans. Les séniors hommes sont au nombre de 60. L'équipe 1 n'a pas pu assurer son maintien. Elle réintègre la fédérale 3. La réserve s'est bien comportée en atteignant les huitièmes de finale des réserves de fédérale 2. La Ville souhaite soutenir l'association en octroyant une subvention au COP Rugby d'un montant de 70 000 euros au titre de la saison 2025-2026. L'association Handisport du Puy-en-Velay est un club qui organise les activités de basket pour les personnes porteuses de handicaps. Son équipe Élite évolue au niveau national amateur A1 et fait partie des meilleures équipes de France et d'Europe. Cette année, elle a remporté la Coupe de France et a terminé deuxième du Championnat de France. Le développement de cette association contribue fortement à la promotion des activités physiques et sportives des personnes porteuses de handicaps. À travers ses nombreux déplacements en France, elle contribue pleinement et très positivement à la notoriété du territoire.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association handisport à hauteur de 20 000 euros. La commission Finance-Travaux et la commission Sport ont émis un avis favorable. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- accorde à l'association COP Rugby une subvention de 70 000 euros ;
- accorde à l'association Handisport une subvention de 20 000 euros ;
- inscrit au budget primitif de 2025 de la ville au chapitre l'article concernant les crédits nécessaires ;
- approuve les termes de la convention de financement ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions. »

Monsieur CHAPUIS : Merci, Guy. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 21 PROFESSION SPORT : PREMIER VERSEMENT : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Madame VIALANEIX doit quitter la salle.

Il est demandé le premier versement en direction de Profession sport. En avril 2022, nous avons voté pour que la Ville, en soutien avec le Conseil départemental, verse une aide aux éducateurs. Nous étions passés à 2 euros, au lieu de 1,70 euro. De janvier à juin 2025, le montant de l'aide est de 7 237,96 euros. Vous avez le tableau de répartition en annexe.

Monsieur CHAPUIS : Des remarques ? Pas de remarques. Des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Colette CHASSAGNE et Emmanuelle VIALANEIX quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

N° 22 COMPLEXE SPORTIF DE MASSOT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : ADOPTÉE

Monsieur CHOUVET : Il s'agit du complexe sportif de Massot. C'est une demande de subvention pour l'acquisition d'équipements sportifs. Le complexe sportif de Massot offre la possibilité d'exercer de nombreuses activités sportives. Dans le cadre de son amélioration continue, et afin d'offrir aux usagers des équipements de qualité, il est prévu d'acquérir du matériel de sonorisation, ainsi qu'une cage à lancer pour les disciplines d'athlétisme des lancers de disques, marteaux et poids. Le matériel de sonorisation représente un coût de 2 596,47 euros pour l'ensemble de cages à lancer, dont la pose est estimée à 25 000 euros. Le total du projet s'élève donc à 27 596,47 euros. Afin de procéder à l'investissement de ces matériels, il est proposé de solliciter la Région Auvergne pour un cofinancement à hauteur de 80 %, soit 22 077,17 euros. La délibération a recueilli un avis favorable en commission Finance et en commission Sport. Il est proposé d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente demande de financements. »

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques, sur ce projet ? Pas de remarque. Je soumetts au vote. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 23 PERSONNEL : FRAIS DE MISSIONS ET DE STAGES : ADOPTÉE

Madame BARRE : Les règles relatives aux frais de déplacement en missions et stages des agents ont été déterminées par une délibération de 2017 qu'il convient de modifier à la marge. À compter du 1er septembre 2025, la prise en charge des repas s'opère uniquement sur les frais effectivement engagés par l'agent, donc au réel, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur et dans la limite du taux applicable aux agents de l'État. Pour le surplus, la délibération reste inchangée. L'avis du Comité social territorial a été recueilli. Les agents seront informés de ces changements par une note de service. La délibération a recueilli un avis favorable de la commission Finance. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le remboursement des frais engagés par les agents dans les conditions énoncées.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 24 PERSONNEL : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE

Madame BARRE : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable. Premièrement, et à cet égard, il convient de supprimer l'emploi référencé n°155 de technicien chargé de l'entretien et de la pérennité des voiries à temps complet au sein du service Ingénierie relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial. Il est nécessaire de modifier les grandes cibles du poste référencé n°191 au tableau des emplois correspondant à la fonction de directeur Adolescents de Guitard au sein du service Jeunesse et Animation de la vie sociale. Il convient en effet d'être moins restrictif et d'établir que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de première classe. La délibération a reçu un avis favorable en commission. Je vous demande de bien vouloir approuver la suppression de l'emploi n°155 et la modification des modalités de l'emploi n°191.

Monsieur CHAPUIS : Des commentaires ?

Monsieur JOHANNY : Pouvez-vous rappeler pourquoi il y a la suppression de l'emploi référencé n°155 ? Merci.

Monsieur CHAPUIS : Quel est l'emploi n°155 ?

Madame BARRE : C'est le poste de technicien chargé de l'entretien et de la pérennité des voiries.

Monsieur CHAPUIS : C'est le poste de Monsieur BERGERON qui est parti à la retraite, donc nous avons supprimé le poste. Conformément à la règle, nous passons en Conseil municipal la suppression du tableau des effectifs et la suppression d'emploi.

Madame DARDELET : Qu'est-ce que c'était, comme emploi ?

Monsieur Chapuis : C'était le poste de Monsieur Bergeron qui suivait les travaux de voirie.

Madame DARDELET : Merci.

Monsieur CHAPUIS : Ce que nous faisons est compliqué. Monsieur BERGERON avait passé toute sa carrière au niveau de la collectivité. Il avait travaillé notamment en CTM. Dernièrement, il avait fini sa carrière sur ce poste. Là où ça va nous manquer, c'est sur la mémoire, sur l'histoire, sur tout ce qui n'est pas écrit et qui fait partie à un moment de ce que nous savons, mais que nous n'avons pas transmis parce que ça ne se transmet pas forcément. Monsieur BERGERON va nous manquer et son remplacement n'est pas facile parce que c'est une question de mémoire et de beaucoup d'années passées au sein de la collectivité. Nous verrons comment faire. De toute façon, nous supprimons l'emploi, ce qui n'empêchera pas de le recréer, quand nous en aurons besoin. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 25 PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET PLOMBERIE DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY ET DU CCAS : ADOPTÉE

Madame BARRE : Vu le groupement de commandes pour la passation de commandes nécessaires à la mutualisation des moyens techniques et prestations de service et à la passation des marchés d'entretien de la voirie, des bâtiments, des réseaux hydrauliques et cours d'eau, une nouvelle consultation a été lancée pour des prestations de maintenance et entretien des installations de chauffage, climatisation et plomberie des bâtiments sur le territoire des communautés d'agglomération de la ville du Puy et du CCAS. Le marché est lancé pour une durée de 6 ans et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 février 2025 au BOAMP et au JOUE le 26 février 2025. La consultation est décomposée en trois lots :

- lot 1 « maintenance et entretien des systèmes de chauffage ;
- lot 2 « maintenance et entretien des systèmes de climatisation et tout le système de rafraîchissement, maintenance et entretien des centrales de traitement d'air » ;
- et lot 3, « maintenance et entretien de VMC, plomberie et légionelle ».

Au total, trois plis ont été reçus pour un ou plusieurs lots. La commission d'appels d'offres, lors de sa réunion du 15 mai 2025, a décidé l'attribution des différents lots comme suit :

- le lot 1 à la société Hervé Thermique ;
- le lot 2 à la société Dalkia SA ;
- le lot 5 à la société Hervé Thermique.

La délibération a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre desdits marchés.

Monsieur CHAPUIS : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 26 PROJET IMMOBILIER DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE : CONVENTION DE PARTICIPATION : ADOPTÉE

Madame BARRE : C'est un rapport important. Depuis 1988, la Direction départementale de la Police nationale occupe le bâtiment situé au 1, rue de la passerelle au Puy en Velay. Ces locaux n'étant plus adaptés, en termes d'accessibilité, de fonctionnalité et de stationnement, l'État a décidé de se porter acquéreur de l'immeuble qui était occupé anciennement par le quotidien L'Éveil et de procéder à sa réhabilitation, dont le montant est évalué à 8,5 millions d'euros. Le calendrier prévisionnel conduit à une réalisation des travaux entre février 2027 et mai 2028. L'opération fait l'objet d'un cofinancement entre l'État pour 4,5 millions d'euros et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 4 millions d'euros. En parallèle, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre l'État et la ville du Puy-en-Velay prévoyant l'acquisition par la Ville des locaux de l'actuel commissariat de police pour un prix de 500 000 euros, hors frais de notaire et frais annexes, et conformément à l'estimation de France Domaine. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Sur ce projet, on a bien compris tout l'intérêt que le projet de commissariat de Police avance et que c'est dans ce cadre que l'État s'est retourné vers la municipalité pour avancer et participer à cet équipement nécessaire, à la fois pour les agents et pour le service public rendu dans ce commissariat. Comme je suis intervenu en commission et que Madame BARRE m'a répondu, je voulais avoir l'engagement de ce Conseil municipal. Sommes-nous bien d'accord sur le fait que sur les 500 000 euros dont il est question, il n'y a pas de projet établi sur cet équipement qui engagerait la commune à titre définitif, et que, dans les mois qui viennent, la Mairie, selon les possibilités, pourra céder cet équipement pour un autre projet privé, par exemple ? Si je vous pose cette question, c'est parce que nous savons tous que ce bâtiment comporte quand même, si nous voulons le rendre utilisable en l'état, un certain nombre de travaux importants qui engageraient d'autant plus la Collectivité. J'aimerais simplement avoir bien la confirmation qu'il s'agit juste d'avancer plus vite sur le

sujet du commissariat de Police et qu'il n'y a pas d'engagement à long terme sur l'équipement en lui-même. Merci.

Monsieur CHAPUIS : Non, Monsieur JOHANNY. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'engagement. Comme vous l'avez dit, le fait de racheter le commissariat de police correspond à une aide. Je préfère que nous rachetions le commissariat à 500 000 euros et que nous nous retrouvions avec un actif, plutôt que de donner une subvention de 500 000 euros où nous n'aurions rien eu. La question est que nous allons avoir une propriété foncière en plein centre-ville et, à un moment ou un autre, il faudra s'occuper du devenir de cette structure, soit la revendre à un privé, soit la garder. Je ne sais pas. Pour le moment, il n'y a pas de projet. C'est juste pour donner un coup de main à la reconstruction du commissariat de police. Vous avez raison. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 27 MAÇONNERIE PIERRE ET FINALISATION DU CHANTIER À L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DES CARMES : AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE D'ENTREPRISES SAS FABIEN MICHEL/DEMARS SAS : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit du chantier de l'église de Saint-Pierre-des-Carmes et du protocole d'accord transactionnel. Un marché de Maçonnerie pierre et de finalisation du chantier de l'église des Carmes a été notifié au groupement solidaire Fabien Michel SAS Demars le 22 décembre 2021 pour un montant de 1 697 387,17 euros. Ce marché a fait l'objet d'un avenant, lequel a été passé pour modifier le RIB du groupement. Le 16 mars 2022, un premier ordre de service est adressé au groupement, lequel fixait à un mois, à compter du 4 avril 2022, la période de préparation du marché. Par ordre de service n°2, le délai d'exécution du marché était ainsi fixé à une période de 15 mois. Le 20 février 2023, un ordre de service n°3 prononçait un arrêt de chantier, lequel était levé à compter du 27 février 2023 par un ordre de service n°4. En conséquence, la commune reportait d'une semaine le délai d'exécution, soit jusqu'au 11 août 2023. Par un nouvel ordre de service, la durée du marché était finalement prolongée jusqu'au 1^{er} novembre 2023. Parallèlement à l'exécution du marché, les entreprises ont adressé une réclamation pour des travaux supplémentaires divisés. Vous avez chacun des points pour les travaux supplémentaires pour un montant total de 431 028,07 euros hors taxes. À la suite de cette réclamation, des discussions sont intervenues directement entre les représentants de la commune et les membres du groupement. Tenant le bien fondé du principe de ces travaux supplémentaires, la commune a confié à un cabinet d'avocats la mission de l'accompagner, en vue de trouver un accord avec les membres du groupement, également accompagnés par un avocat. Faute d'accord pendant l'exécution du marché, le groupement a adressé en novembre 2024 son projet de décompte final arrêté à un solde de 509 394,97 euros, dont 462 460,34 euros, au titre de travaux supplémentaires. Sur cette base, les parties ont réussi à se rapprocher pour convenir de formaliser un accord transactionnel joint à cette délibération, lequel vaudra un décompte général et définitif de marché, de manière à le solder. Cet accord porte sur les postes en discussion depuis février 2023. Ce protocole vise également à traiter le sort des pénalités de retard arrêté à 103 jours pour la part imputable au groupement. Les parties se sont entendues sur un total de 155 276,73 euros. Je rappelle que les demandes initiales étaient de 431 028 euros. Ce montant total correspond à 9,19 % du montant du marché initial, hors révision. En contrepartie du versement de ce montant, le groupement renoncera à toute réclamation. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finance. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel valant un décompte définitif.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je suppose qu'avec ce rapport, c'est un point final sur le chantier des Carmes. Nous n'en parlerons plus.

Monsieur CHAPUIS : Oui, cette fois, c'est la fin. Il a suffisamment été feuilletonné. Nous ne nous en tirons pas trop mal, compte tenu des sommes qui étaient en jeu. Nous parlions de plus de 400 000 euros. Nous arrivons à la fin avec 150 000 euros supplémentaires.

Monsieur JOHANNY : Sur ce dossier qui a effectivement beaucoup animé ce Conseil municipal, il s'agit du nouveau marché. Je voulais saluer le travail des services qui ont tout décortiqué et fait un travail remarquable pour arriver à ce résultat. C'est bien à eux que nous devons aujourd'hui cet état avec une division quasiment par trois de ce qui était demandé au départ. Pour le reste, compte tenu de l'antériorité de nos votes sur ce marché et de nos désaccords, nous sommes contraints de nous abstenir, en cohérence, mais encore une fois, bravo aux services pour la négociation.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Monsieur JOHANNY. Je le soumets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY

**N° 28 DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ACTIVITÉ DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :
REMBOURSEMENT DE SINISTRES : ADOPTÉE**

Madame BARRE : Ce rapport concerne des remboursements de sinistres. Dans le cadre de l'accord des agents du centre municipal, des dommages ont été causés à des véhicules de particuliers. Leur réparation étant inférieure à la franchise du contrat d'assurance ouvrages aux biens de la ville, il est nécessaire de délibérer pour procéder à leur remboursement. Le 21 novembre 2024, au cours de la tempête, une barrière du CTM posée à proximité d'une place de stationnement a été projetée sur le véhicule de Madame Yvette ALEXANDRE. Les réparations s'élèvent à 396 euros TTC. Le Conseil municipal doit rembourser ces frais à la MAAF Assurances. Le 7 mai 2025, des agents qui utilisaient un rotifile ont endommagé le pare-brise d'un véhicule en stationnement avenue Foch. Cette voiture appartient à Madame Esther MARTINEZ. Le devis de réparation de Mondial Pare-Brise est de 687,26 euros. Nous proposons au Conseil municipal de rembourser les frais à Mondial Pare-Brise. Le 19 mai 2025, les agents qui utilisaient un rotifile ont brisé la vitre avant-droite d'un véhicule en stationnement, rue de la Gazelle. Cette voiture immatriculée appartient à Madame Fernanda FLANDIN. Le devis de réparation de France Pare-Brise s'élève à 687,26 euros. Nous allons rembourser les frais à France Pare-Brise. Le 10 juin 2025, des agents qui désherbaient le trottoir de la rue de Vienne ont endommagé la vitre de la lunette arrière d'un véhicule en stationnement. Cette voiture appartient à Madame Charlotte NEWRATH. Le devis de réparation de Mondial Pare-Brise s'élève à 450,97 euros. Le remboursement de frais est adressé à Mondial Pare-Brise. Le 10 juin 202, les agents qui désherbaient le trottoir de la rue de Vienne ont endommagé la vitre de la porte avant-gauche d'un véhicule en stationnement. Cette voiture appartient à Monsieur Eddy NAHOUNOU. Le devis de réparation de Mondial Pare-Brise s'élève à 233,40 euros. Il est proposé de les rembourser à Mondial Pare-Brise. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finance-Travaux. Je vous demande de l'adopter et d'approuver le remboursement des dommages causés, dans le cadre de l'activité du centre technique municipal.

Monsieur CHAPUIS : Ainsi va la vie de la collectivité. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ce rapport ? Des gens qui s'abstiennent ?

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 29 VALORISATION DU CENTRE VILLE - AMÉNAGEMENTS URBAINS DES RUES VIBERT ET
BARTHÉLÉMY : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE**

Madame BARRE : La Ville envisage de réaliser des travaux d'aménagement urbain rue Vibert et rue Barthélémy. La voirie a été abîmée, suite au trafic des camions de chantier, pendant les travaux, dans le secteur du Pensio, ce qui rend maintenant la circulation dangereuse. Le projet consiste à entreprendre la réfection de ces deux voies. Un nivellement de la chaussée sera effectué, afin de reprendre les fils d'eau, et une nouvelle couche d'enrobement sera réalisée. Les trottoirs seront également repris en enrobé granit pour avoir une différence de couleur entre la voirie et les trottoirs. Les travaux se feront en deux phases : rue Vibert en 2025 et rue Barthélémy en 2026.

Le coût hors taxes de l'opération s'élève à 71 073 euros. Nous solliciterons la Région pour 50,65 %. La part restant à la charge de la Ville s'élève à 35 073 euros hors taxes. La délibération a recueilli un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir valider le programme de travaux des rues Vibert et Barthélémy.

Monsieur JOHANNY : Sur la réfection en elle-même, oui, évidemment. En revanche, est-il pris en compte, dans cette réflexion, des aménagements pour les mobilités douces ? Je pense spécifiquement aux vélos et aux voies cyclables.

Monsieur CHAPUIS : Je ne crois pas, à votre grand damne, je le sais, et à mon grand damne également. La largeur n'est pas suffisante pour tracer une piste cyclable. Je pense qu'une bande cyclable sera créée sur la rue du Faubourg Barthélémy, mais nous ne serons pas sur une piste cyclable. Ce sera bien sur une zone 30.

Monsieur JOHANNY : Sur ce type d'aménagements, je pense que marquer en signalisation que le piéton est prioritaire sur le vélo et le vélo prioritaire sur la voiture semble être ce qui devrait être fait à minima, sur ce type de voie.

Monsieur CHAPUIS : Je me suis assuré de ce que je vous ai dit. Nous sommes de toute façon en zone 30 avec une priorité donnée aux vélos. Nous mettrons aussi les pictogrammes. Nous marquerons sur la chaussée le passage des vélos.

Monsieur JOHANNY : Pendant que vous étiez en train de vous renseigner, je disais que la signalisation horizontale, c'était bien. C'est le minimum. La signalisation verticale, claire, est également primordiale, sur ce type de rues. Quand je dis « claire », c'est qu'elle ne doit pas être polluée par d'autres choses. Si je reprends l'exemple de la rue Pannessac, cela doit faire la cinquième fois que j'en parle dans ce Conseil municipal, mais il n'y a pas d'amélioration. Pour quelqu'un qui prend cette rue, il arrête sa voiture et il prend le temps de bien comprendre tous les panneaux. Entre-temps, il aura compris que la Région nous surveille deux fois. Ce n'est pas la première fois que nous parlons de cette simplification de la signalisation. C'est hyper important, quand nous rentrons sur ces voies. Tous les jours, il y a des conflits entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons. Il peut toujours être dit que les gens ne respectent pas ceci ou cela, mais, en termes de signalétique, nous ne sommes pas très bons. Je voudrais juste m'assurer, sur ces deux voies en particulier, qu'au niveau de la signalétique, ce soit clair, aussi bien d'un point de vue horizontal que vertical. Merci.

Monsieur CHAPUIS : Entendu, Monsieur JOHANNY. Sur cette réhabilitation, nous le faisons maintenant parce que nous avons terminé. J'en profite pour dire que ce sont les derniers travaux qui se font sur la ZAC du Pensionnat. Nous avons dit que nous terminerions par le parking. Nous avons fait le parking de 50 places. Maintenant, tous les travaux sont terminés. Il n'y a plus de passage en journée. Il n'y a plus de bétonneurs. Nous pouvons donc commencer à travailler les voiries. C'est en ce sens que nous travaillerons les voiries, en 2026. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 30 VIDÉOPROTECTION URBAINE 2025 AU PUY-EN-VELAY : DEMANDES DE SUBVENTION : ADOPTÉE

Madame BARRE : Afin de réduire la délinquance et les incivilités, la Ville poursuit le développement de son infrastructure de vidéoprotection, système qui a fait ses preuves sur la commune. Chaque année, nous étendons les équipements et nous étendons le réseau.

Le programme de vidéoprotection 2025 concerne :

- l'adaptation de certaines caméras en vision nocturne ;
- la remise à niveau de deux caméras défectueuses ;
- une mise en place de deux nouvelles caméras, au carrefour boulevard Joffre et route de Montredon face au lycée et rue du Faubourg/rue Vibert ;
- et le remplacement d'une caméra existante par une caméra de nouvelle génération.

Les images sont enregistrées dans les locaux de la Police municipale. L'opération a un coût de 42 085,35 euros avec l'État qui finance à hauteur de 30 % et la Région à hauteur de 50 %. Le reste à charge de la ville s'élève à 20 %, soit 8 417,75 euros. Je vous demande de bien vouloir adopter le programme de vidéoprotection et le plan de financement.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Simplement, en cohérence avec les votes sur ce type d'équipements, nous voterons contre ce rapport.

Monsieur CHAPUIS : J'ai du mal à vous comprendre, Monsieur JOHANNY, sur la question de la sécurité, que vous soyez contre un élément fondamental de sécurité pour la ville. J'ai un peu de mal.

Madame CHAUMET : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais rien ne prouve que les caméras améliorent la sécurité. Il y a plein d'études. Partout, en ville, les caméras sont peut-être dissuasives, mais pas sur la délinquance. Quand ce n'est pas là, c'est à côté, et cela met une suspicion sur l'ensemble de la population, au lieu d'avoir une vie sereine. Je pense qu'actuellement, ce n'est pas la responsabilité de la collectivité et de la mairie. Il est plus urgent de dépenser de l'argent pour prendre soin des enfants et des adolescents qui sont en souffrance réelle, que de dépenser « un pognon de dingue » pour surveiller. Ce n'est pas la solution de surveiller. Je suis de plus en plus contre cette surveillance qui ne sert à rien, sinon à mettre la suspicion sur l'ensemble de la population.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Madame CHAUMET. Nous constatons un point de désaccord fondamental entre la majorité et l'opposition. Je suis ravi de vous l'entendre dire. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 29

Contre : 4

Michelle CHAUMET Fabien SURREL Celine GACON Laurent JOHANNY

N° 31 PHOTOTHÈQUE - MISE EN PLACE D'UNE COMMERCIALISATION - APPROBATION DU DISPOSITIF ET DU TARIF : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Dans le cadre de ses différentes commissions, le service Communication de la Communauté d'agglomération et de la ville du Puy-en-Velay réalise très régulièrement des images mettant en valeur le patrimoine, le dynamisme associatif et divers événements, permettant ainsi de constituer de solides archives visuelles, au service des deux collectivités. Face à une demande grandissante de la part des divers organismes, le service Communication souhaite maintenir la possibilité d'une commercialisation des photos et des captations vidéo disponibles dans sa médiathèque. La Ville pourrait ainsi librement commercialiser des images dont elle est propriétaire et encaisser des recettes supplémentaires. À ce titre, la tarification appliquée est de 50 euros la photo et 125 euros la demi-heure de captation vidéo en extérieur. Les organismes demandeurs doivent solliciter le service Communication par mail en précisant les supports et les thèmes recherchés. Une sélection de photos en très haute définition et un échantillon des *rushs* leur seront transmis dans un délai de quinze jours minimum pour leur permettre de prévisualiser leur disponibilité. Une facture sera établie à l'ordre de l'acquéreur, permettant ainsi d'encaisser des recettes, dans le cadre des ventes de photos ou vidéos. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finance-Travaux le 23 juin 2025. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le dispositif de commercialisation des photos ou vidéos.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole ? Des gens qui sont contre ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 32 AIDES AUX OEUVRES DE VACANCES ET AUX SÉJOURS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE : PARTICIPATION : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Emmanuelle VIALANEIX doit quitter la salle.

Monsieur RIBEYRE : Il s'agit de l'aide aux œuvres de vacances et aux séjours à caractère pédagogique. Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et des œuvres de vacances. Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la commune du Puy-en-Velay pour les enfants âgés de moins de 18 ans qui participent à des séjours organisés par des associations, des établissements scolaires, des centres de vacances ou à des activités organisées par des centres de loisirs. En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2022 et conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 538 euros, ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 139 euros. Le montant global est donc de 1 677 euros. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finances -Travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : approuver le montant des aides aux œuvres de vacances de 538 euros, ainsi que les aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 139 euros.

Monsieur CHAPUIS : Merci. C'est un rapport classique que nous faisons chaque année. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ
Emmanuelle VIALANEIX quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

N° 33 STATIONNEMENT : PASS STATIONNEMENT ARTISANS : ÉLARGISSEMENT DES MÉTIERS ÉLIGIBLES : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Cela concerne le Pass Stationnement Artisans qui vise à simplifier l'action des professionnels artisans en centre-ville. Par délibération du 8 juillet 2022, nous avons déjà mis en place le Pass Stationnement toute zone au tarif de 275 euros par an par véhicule avec des activités éligibles, dont vous avez la liste. Depuis, la Chambre des Métiers et d'autres organismes nous ont interpellés pour demander l'élargissement de ce Pass pour qu'il réponde à d'autres activités. Vous avez la liste par la suite. C'est un élargissement des entreprises qui peuvent y avoir accès. Le dispositif ne change pas. Il est de 275 euros par an et par véhicule. Il est valable pour les zones vertes et orange et il est réservé aux véhicules utilitaires des entreprises qui sont domiciliées dans l'agglomération du Puy. Il est demandé d'approuver la modification de la délibération pour le Pass Stationnement Artisans qui élargit la liste des activités artisanales éligibles, conformément aux codes NAF que nous avons ajoutés.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est une extension du Pass Stationnement pour les artisans dont certains avaient été oubliés et à qui ça posait des problèmes. Nous modifions donc la délibération pour pouvoir proposer le Pass Stationnement à plus d'artisans. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 34 LUM'ACTEE + SAISON 2 : VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE : ADOPTÉE

Madame BARRE : La Fédération nationale des Collectivités concédantes et des régies est porteuse du programme CEE ATEE. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipement de suivi de travaux et de rénovation énergétique. Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions à agir à long terme et, ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique, tout en réduisant leur facture d'énergie. Considérant que la coopération a été vivement encouragée, dans le cadre de l'appel à projets, la ville du Puy a déposé une candidature qui a été retenue le 6 février 2026.

Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions, en termes d'efficacité énergétique. Les dépenses éligibles portent sur les postes d'économies de flux, l'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques, les études techniques, les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations d'assurances à maîtrise d'ouvrage et de sensibilisation. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie, en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Les dépenses retenues dans la candidature sont les suivantes :

- outils de pilotage et de télégestion pour 65 000 euros ;
- audit énergétique pour 13 320 euros ;
- et l'AMO et lancement d'un marché public global de performance pour 72 000 euros.

L'enveloppe d'aides mobilisables pour la commune est ainsi de 107 186,67 euros. Suite à la sélection par le jury de la candidature portée par la ville du Puy, une convention de partenariat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité. La délibération a reçu un avis favorable en commission Finance. Je vous demande de bien vouloir valider la mise en œuvre du dossier de candidature et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Caroline. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des gens qui sont contre ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 35 ALIÉNATION DE VÉHICULES APPARTENANT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :
ADOPTÉE

Madame VINCENT : Il s'agit de l'aliénation de véhicules appartenant au centre technique municipal. Ce centre technique a organisé une vente de véhicules obsolètes liés à la plateforme de vente en ligne Agorastore. Il s'agit d'un Iveco 35 C benne, d'un autre Iveco 35 C benne, d'un Nissan Pick-Up, d'un Renault Trafic, d'une Renault Clio, d'une Citroën C3 et d'une Renault tribenne. Le montant total des ventes est de 21 115,81 euros. La délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire, l'autorise à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant de 4 600 euros. Il revient donc au Conseil municipal de décider de la cession des véhicules listés ci-dessus pour un montant de 21 115,81 euros. La délibération a recueilli un avis favorable en commission Finance. Je demande au Conseil municipal d'autoriser cette délibération d'aliénation.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des gens qui votent contre ? Des abstentions ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 36 CONCESSION COEUR DE VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT : ADOPTÉE

Madame BARRE : La SPL se propose de souscrire un emprunt, auprès de la Banque populaire, d'un montant de 600 000 euros sur 36 mois au taux de 2,49 %. Il sollicite la ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, soit 480 000 euros. La commission Finance a émis un avis favorable. Je vous demande de bien vouloir accorder la garantie de la ville du Puy.

Madame LASHERME : Il faut que Michel Chapuis et Jean-François Exbrayat sortent, avant de passer au vote.

Madame BARRE : Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

Michel CHAPUIS, Ginette VINCENT, Philippe RIBEYRE, François CHATAING et Jean-François EXBRAYAT Emmanuelle VIALANEIX quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

N° 37 RN 88 : DÉVIATION DE SAINT-HOSTIEN/LE PERTUIS : AVIS DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Un sujet que nous avons déjà abordé, dans le cadre de ce Conseil.

Madame BARRE : Le Conseil municipal souhaite émettre un avis sur le projet de mise à deux fois deux voies de la RN 88 portant sur la section Le Pertuis/Saint-Hostien, suite à la prise, par le préfet de Haute-Loire, de l'arrêté du 26 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de déviation de la RN 88 entre Saint-Hostien et Pertuis. Pour rappel, le projet a été classé « grande liaison d'aménagement du territoire » dès 1993 et ce classement n'a jamais été remis en cause. Elle constitue une liaison interrégionale entre l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes, mais également une liaison européenne entre l'Europe du Nord et l'Europe méditerranéenne, destinée à achever le désenclavement du Massif central. Le projet décrit dans l'enquête publique consiste à réaliser en deux fois deux voies les contournements des bourgs de Saint-Hostien et du Pertuis sur une longueur de 10,5 kilomètres. Il constitue également le dernier maillon routier permettant la mise à deux fois deux voies complètes de la RN 88 entre Lyon et Le-Puy-en-Velay. L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région par l'État. Elle est inscrite au Contrat État-Région. Les documents présentent les actualisations du projet présenté en 2020 et répondent aux recommandations de l'autorité environnementales formulées la même année, aux informations complémentaires de 2022 fournies par la Région, aux recommandations de l'autorité environnementale en 2023, et enfin, aux informations complémentaires de 2024 fournies par la Région. Après analyse des différents aspects de cette opération, sont mis en évidence les principaux atouts, notamment un projet d'intérêt général permettant de désenclaver la Haute-Loire, plus généralement le sud de la région et du Massif central. Au niveau local, elle cumule deux fonctions très complémentaires. Elle permet de relier les aires urbaines de Saint-Étienne et du Puy-en-Velay et d'irriguer tout un réseau de villes moyennes et de villages ruraux de moyenne montagne. Plus précisément, sur le secteur du Puy/Yssingeaux, elle permet la desserte de 43 communes regroupant plus de 88 000 habitants. C'est donc un tiers de la population qui est directement intéressée.

Concernant le volet économique, si le nord-est du département de la Haute-Loire est tourné vers Saint-Étienne, la mise à deux fois deux voies jusqu'à Yssingeaux, dans les années 90, a fortement contribué à renforcer le territoire avec de nombreuses installations d'actifs conservant leur emploi à Saint-Étienne. La RN 88 représente la colonne vertébrale à partir de laquelle se concentrent les zones d'activité et les entreprises industrielles et logistiques, et à partir de laquelle le développement économique s'est prioritairement construit. Elle facilite les déplacements et les échanges économiques, en direction du bassin rhônalpin. Les zones d'activités de l'agglomération ponote, au plus proche de la route nationale, sont les plus importantes du territoire en superficie et en nombre d'entreprises et accueillent de grands noms de l'industrie locale. Tourné vers une offre touristique de pleine nature, le secteur concerné concentre 40 % des chambres d'hôtel du département de la Haute-Loire. Ainsi, renforcer cet axe constitue une opportunité. En outre, ce chantier générera la création de 850 emplois directs et plus de 700 emplois indirects. C'est un projet également pour plus de sécurité. Au-delà de l'aspect facilitateur pour le quotidien, la RN 88 présente en effet un taux d'accidents corporels significativement supérieurs à la moyenne nationale. Entre 2013 et 2020, 23 accidents ont été comptabilisés sur la RN 88, entre Yssingeaux et Saint-Pierre-Eynac avec un total de 10 victimes, 23 blessés hospitalisés et 7 blessés légers. Par ailleurs, en réduisant le trafic dans les bourgs traversés, il est attendu une amélioration notable de la sécurité. Enfin, située sur un territoire de moyenne montagne soumis aux averses de neige, la mise à deux fois deux voies sera un atout pour faciliter le déneigement. C'est un projet exemplaire, intégré dans son environnement. La Région, maître d'ouvrage de ce projet d'envergure, s'inscrit dans une démarche visant l'excellence, en termes de préservation de l'environnement. En effet, cette opération est une première nationale, puisque, pour la première fois, la maîtrise d'ouvrage est confiée à une région. Aussi, la Région qui fait de l'environnement une priorité compte s'appuyer sur ce chantier pour faire la démonstration de son ambition et de son expertise pour la conduite d'un projet routier où la préservation des ressources, des économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre seront des priorités. Tous les aspects de l'impact de ce chantier sur son environnement ont été étudiés et pris en compte, afin qu'il soit évité, à chaque fois que possible, réduit systématiquement, compensé si aucune autre solution n'est possible. Les emprises nécessaires au projet font l'objet de mesures de compensation, non seulement rendues nécessaires par la réglementation de l'environnement, mais également inédites par le niveau d'exigence du maître d'ouvrage. Le choix a été fait de réduire au maximum l'impact sur les espèces et les paysages. Aussi, les ouvrages facilitant les continuités écologiques et minimisant les impacts sur le

réseau hydraulique sont espacés en moyenne de 250 mètres et non pas de 720 mètres, comme la réglementation l'exige. En outre, des mesures de compensation pour l'activité agricole sont prévues. Enfin, en réduisant la circulation dans les bourgs, les nuisances induites par le trafic routier seront réduites, ce qui améliorera considérablement la qualité de l'air, donc la qualité de vie. Tout en garantissant l'intégration de cet ouvrage dans son environnement, ce projet est une véritable opportunité pour renforcer le développement économique de la Haute-Loire et pour améliorer significativement la qualité de vie des riverains et des usagers. La réduction du nombre d'accidents relève de la responsabilité des acteurs publics que nous sommes. En conséquence, je vous demande de bien vouloir émettre un avis très favorable au projet d'aménagement de la déviation de la RN 88 portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur JOHANNY : Mes chers Collègues, sur ce rapport, ce n'est pas la première fois que nous étudions un rapport de ce type. D'ailleurs, beaucoup de paragraphes sont copiés-collés avec les mêmes abus de langage, erreurs ou choses répétées à profusion. Je ne vais pas vous faire un exposé de 30 minutes. Je ne vais même pas faire la même longueur que ce qu'a lu Madame Barre parce que c'était quand même assez remarquable, mais ce sera sur quelques termes. D'abord, sur le désenclavement, il est répété ici maintes et maintes fois. Nous savons très bien que quand, selon les études, il s'agit de gagner entre trois et six minutes sur cette voie, je ne crois pas que la question du « désenclavement » tienne à ces trois ou six minutes. Nous n'en sommes pas là. Quand vous parlez de chantier « exemplaire » au niveau environnemental, franchement, nous aimerions vous croire. Le problème, c'est que la réalité et la succession d'évènements sur le trajet, et la succession d'appels à faire se prononcer le public montrent bien que, dès le début, tout n'a pas été calculé, mesuré et maîtrisé. Cela a commencé par les plus de 1 million de mètres cubes de remblai qui avaient totalement été sous calibrés, alors que nous touchions à plus de 34 hectares de terres agricoles. C'est la même chose pour la compensation. Nous nous rendons compte aujourd'hui que c'est bien beau de l'écrire, mais tout n'est pas acté, concernant la compensation des terres agricoles. C'est une vérité manifeste. Même chose sur l'acquisition des terrains, aujourd'hui. Tous les terrains permettant le lancement de ce projet ne sont pas acquis. Concernant les répercussions sur les riverains, puisque c'est bien le sujet majeur, nous sommes bien d'accord sur le sujet. La priorité est effectivement la sécurisation des voies, au niveau de Saint-Hostien et du Pertuis. Nous connaissons les répercussions de l'ultra-circulation et de l'augmentation de la circulation dans ces deux villages. Évidemment, c'est important !

Revenons un peu sur ce que vous avez dit au départ. Nous sommes sur un projet qui date des années 80-90. Les choses ont changé, depuis. D'autres études auraient dû être menées, à notre sens, sur la déviation de ces deux villages, mais pas de cette façon, pas avec un chantier aussi massif qui va dévaster de nombreux hectares. J'ai donné les chiffres tout à l'heure. La question environnementale est totalement à rebours de ce que le quotidien nous renvoie et nous impose, dans nos actions publiques. Vous parlez aussi de ce projet des années 90 de relier l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. J'assume complètement les désaccords sur ces sujets, mais je suis obligé de continuer. Nous sommes en train de faire un axe qui va augmenter la circulation pour relier le nord et le sud de l'Europe. Je suis désolé, mais nous n'allons pas vers une amélioration de la sécurisation. Je ne le crois absolument pas. Sur l'aspect sécuritaire de la circulation, vous confondez deux tronçons différents. Nous ne sommes pas en train de parler du doublement déjà effectif ou de l'accès à Yssingeaux qui est déjà acté. Quand vous donnez les chiffres, vous confondez les deux tronçons : celui que vous souhaitez défendre et celui qui est déjà en cours, pour lequel il n'y a pas eu le même nombre de procédures et d'oppositions, tout simplement parce qu'il s'agissait d'une création de routes à deux fois deux voies *in situ*, sur des voies déjà existantes. Je pourrais multiplier les remarques. Autre point sur l'aspect environnemental, nous avons appris dernièrement qu'en ce qui concerne les cours d'eau autour du chantier, finalement, il faudrait que les riverains fassent attention d'eux-mêmes à la disparition des cours d'eau parce que rien n'a été cartographié sur le sujet. Il faudrait qu'ils y prêtent attention. Cela montre bien que toutes les précautions n'ont pas été prises. J'ajoute enfin le sujet de l'école sur le Pertuis où, dans le projet porté, un carrefour giratoire va naître à quelques dizaines de mètres de l'entrée d'une école avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur les enfants de ce village. Nous sommes effectivement en opposition avec le projet tel qui est porté, donc nous voterons contre le rapport de ce soir.

Madame BARRE : Nous n'arriverons pas à nous convaincre ni l'un ni l'autre. Je voudrais juste m'inscrire en faux sur ce que vous avez dit, concernant les cours d'eau. Effectivement, toutes les sources ne sont pas cartographiées ni recensées. Pour éviter de perdre ou d'abimer certaines de ces sources, les services de la Région ont demandé aux habitants de bien vouloir communiquer aux services, si jamais il y avait une source à proximité. C'est simplement parce qu'elles ne sont pas cartographiées. Ce n'est pas du tout parce qu'elles n'ont pas été prises en compte. Bien au contraire,

nous demandons à titre préventif aux habitants de bien vouloir signaler ces sources, de façon à ce qu'elles puissent être protégées.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je vais parler très honnêtement. Je ne suis pas très mal à l'aise avec ce dossier. Je n'arrive pas à savoir quel est le vrai du faux, s'il y a réellement un problème environnemental majeur ou si nous allons au contraire améliorer la vie des habitants, en particulier du Pertuis et de Saint-Hostien. Je parle de manière très personnelle. Je vais deux fois par semaine à Langogne et à Pradelles. Je vois l'impact des camions qui sont dans ces deux villes où nous ne pouvons même pas nous croiser. Il y a même eu un accident mortel d'un de mes collègues, récemment. Je trouve que c'est très difficile. Pour cela, Aurélie et moi nous abstenons.

Monsieur CHAPUIS : C'est la règle. Vous en avez le droit. Précisément, pour les éléments de sécurité que vous venez de citer sur le Puy/Pradelles/Langogne, la circulation, c'est parce que nous rencontrons ce type de problèmes et qu'ils traversent Saint-Hostien et Le Pertuis. C'est catastrophique ! Les élus, le Maire du Pertuis comme le Maire de Saint-Hostien sont complètement d'accord avec la déviation, puisque la population en a ras le bol de voir passer plus de 18 000 véhicules par jour dans leur village. C'est la réalité. Nous ne nous entendrons pas sur le sujet. Il ne sert à rien de discuter. L'enquête publique aura lieu. Nous allons donner un avis favorable, majoritairement, puisque la majorité va voter cet avis favorable. La liste de Madame Granier s'abstiendra et Monsieur JOHANNY votera contre. Ce n'est pas une surprise, puisque nous avons depuis le début qu'il est contre cette amélioration.

Madame CHAUMET : Pour une telle infrastructure, le projet date de plusieurs années et il sera mis en service pour plusieurs années. Je conforte ce qu'a dit Laurent, c'est que, notre responsabilité en tant qu'élus, aujourd'hui, en 2025, c'est de prévoir l'avenir, et de faire en sorte que les gens qui habitent un territoire aient des conditions de vie améliorées, en tout cas pas dégradées, par rapport à une infrastructure telle que celle-là. Il est prouvé que la mise à deux fois deux voies va accentuer le trafic routier, en particulier le trafic des camions, tout simplement parce que la vallée du Rhône est une autoroute payante et la route transversale, comme la RCEA, sera gratuite, donc tous les camions internationaux vont se précipiter sur cette route à deux fois deux voies qui sera « plus roulable » qu'aujourd'hui. Cela va donc accentuer le trafic routier qui aura comme conséquence, évidemment, la pollution, l'engorgement des bourgs et villages qui ne seront pas desservis par une route à deux fois deux voies. Pour l'avenir, c'est vraiment très néfaste. Il faut réduire le trafic international et le trafic national. Ce n'est pas en offrant des infrastructures roulables que nous réduirons le trafic routier. C'est une responsabilité politique et citoyenne pour aujourd'hui et pour l'avenir. D'autre part, je voudrais quand même que vous nous précisiez les 850 emplois à venir, dans un premier temps. En général, quand un couloir plus accessible s'ouvre, les gens vont dans les grandes villes et ne viennent pas dans la grande ville, sur les territoires ruraux de campagne. Ce qu'il va se passer, c'est que, dès l'instant que Saint-Étienne et Lyon seront plus accessibles, peut-être que les gens perdront leur emploi en Haute-Loire et il leur sera demandé d'aller travailler à Saint-Étienne parce que ce sera plus accessible, en particulier les services publics qui risquent de voir supprimer des services. C'est prouvé que, quand il y a une route à deux fois deux voies, l'emploi part vers le centre attractif et non pas l'inverse. Je ne vois pas comment les emplois seront créés sur le secteur Yssingaux/Saint-Hostien/Le Pertuis.

Monsieur CHAPUIS : Pensez-vous franchement que les 10,5 kilomètres de voie double qui vont être faits détourneront tous les camions et les feront passer par Le-Puy-en-Velay ? Êtes-vous sérieuse, quand vous dites cela ?

Madame CHAUMET : Excusez-moi, Monsieur le Maire, les camions ne passent plus au Puy-en-Velay parce qu'il y a une déviation, aujourd'hui.

Monsieur CHAPUIS : Le contournement du Puy aussi est une sacrée solution ! Là aussi, certains ont voté contre. Ils étaient résolument contre le contournement du Puy. Je vois que, maintenant qu'il est fait, vous venez de souligner tous les bienfaits du contournement du Puy. Il faudrait d'ailleurs le continuer sur Mallepasse. Il faudrait aussi le faire à Pradelles et Langogne, c'est le sujet du moment. Il y a d'autres sujets d'amélioration des routes. Franchement, pensez-vous que les 10 kilomètres de voies vont détourner tous les véhicules qui prennent la vallée du sud pour passer par Yssingaux ? Êtes-vous sérieuse, quand vous dites cela ? Vous êtes à bout d'arguments.

Madame CHAUMET : Ne transformez pas les propos que je dis. Vous savez très bien que les

transporteurs internationaux recherchent les économies sur chaque camion. Ils ont des milliers de camions qui traversent l'Europe entière. Monsieur le Maire, mes arguments valent les vôtres. Vous savez très bien qu'une économie de 100 à 200 euros par camion et par an, sur 100 à 200 camions, c'est une belle économie pour l'entreprise. Il y a peut-être des camions qui le choisiront. Je connais un peu le sud-ouest. Je sais très bien que les camions vont sur les voies gratuites et se détournent des autoroutes payantes.

Monsieur CHAPUIS : Puisque vous le savez... Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Merci.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 4

Michelle CHAUMET Fabien SURREL Celline GACON Laurent JOHANNY

Abstention : 3

Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Isabelle DARDELET, Aurélie CHAMBON

Nous en arrivons au terme de notre Conseil municipal. Monsieur Johanny, vous avez une motion.

Monsieur JOHANNY : Je connais bien le déséquilibre politique qui règne dans notre assemblée, déséquilibre qui s'est renforcé, avec de nouveaux adhérents au parti Les Républicains, ces derniers temps. Je vous sais toutes et tous conscients des enjeux liés à l'alimentation en général, plus particulièrement à celle de nos enfants. C'est pourtant bien la majorité que vous soutenez qui promeut cette funeste loi Duplomb. Des milliers de citoyens se sont mobilisés ce week-end, partout en France, et encore aujourd'hui, pour appeler au refus de ce texte. Je vous propose donc le vœu suivant.

« Notre Conseil municipal n'ignore pas les alertes multiples de la communauté scientifique, du monde de la santé, alors que la loi Duplomb est aujourd'hui étudiée en Commission mixte paritaire à l'Assemblée.

Le lien est établi entre l'utilisation des pesticides et la multiplication des cancers dans la population, plus encore chez les agriculteurs. Cette loi propose de réintroduire certains néonicotinoïdes, aujourd'hui interdits, après des années de haute lutte, notamment grâce à la mobilisation des apiculteurs, aux premières loges de la destruction du vivant.

Ajoutons que les arguments avancés sont en grande partie faussés, puisque nombre de ces substances sont aussi interdites à l'échelle européenne. Cette loi veut aussi plomber l'agence de sécurité sanitaire, l'ANCES, en faisant peser un réel danger de santé publique.

En surfant sur le populisme ambiant, cette loi cynique fait porter le mal-être des agriculteurs sur les normes protectrices de l'environnement, alors qu'elle favorise avant tout l'agro-industrie pour l'accaparement des ressources en eau, la destruction des zones humides et la facilitation des élevages industriels.

Les préoccupations premières des agriculteurs que sont l'instabilité des revenus, l'injuste répartition de la valeur dans les filières, l'absence d'accompagnement dans la transition agroécologique, pourtant indispensable, face aux bouleversements climatiques, toutes ces questions sont totalement éludées pour détruire l'environnement.

De réels engagements au niveau européen sur les clauses miroir et les clauses de sauvegarde, ce sont des sujets majeurs à défendre pour la construction d'une nouvelle PAC. Pour tirer vers le haut notre agriculture, pour la santé de nos concitoyens, pour préparer l'avenir, le Conseil municipal appelle nos parlementaires à rejeter ce texte. »

Monsieur CHAPUIS : Merci. Pour votre information personnelle, la commission paritaire s'est réunie. Elle a trouvé un compromis, notamment par la réintroduction des pesticides pour le néonicotinoïde avec l'acétamipride. La question est donc réglée. Nous sommes sur un sujet législatif qui se traite à l'Assemblée nationale et au Sénat. Je ne vois pas l'intérêt que nous aurions à prendre une motion, précisément parce que c'est la loi Duplomb. Si ce n'était pas la loi Duplomb, personne ne proposerait

rien. Je n'ai jamais entendu de motion sur la loi sur les retraites. Je ramène une chose simple : ici, c'est un Conseil municipal. Nous ne sommes pas faiseurs de lois ni les uns ni les autres. Nous ne sommes pas députés. Nous ne sommes pas parlementaires. Nous sommes conseillers municipaux et je suis le Maire du Puy-en-Velay. C'est déjà beaucoup, croyez-moi ! Je ne suis pas d'accord pour que nous introduisions votre motion de censure, dans le cadre de cette assemblée. Je ne suis pas d'accord que nous introduisions votre motion qui est une motion de politique générale, dans le cadre d'un Conseil municipal de la ville. Nous n'avons pas de pouvoir, là-dessus. Comme je vous l'ai dit, ils se sont réunis et un compromis a été trouvé. C'est lié à la majorité. Pour le moment, les députés et sénateurs sont majoritaires, par rapport aux écologistes, donc le texte est passé, dans le cadre d'un compromis et dans le cadre de la commission paritaire. Sur les arguments que vous avez donnés, dans ce que vous avez lu et dans ce que nous pouvons lire dans la presse, chacun est capable, autour de la table, de s'en faire sa propre idée et son propre sentiment. Ce n'est pas l'objet d'essayer de rattacher une majorité pour faire une motion de censure. Je ne suis pas d'accord. Nous sommes en Conseil municipal.

Monsieur JOHANNY : Je ne suis pas d'accord avec cette vision des choses. Je crois qu'en termes de santé publique et de prévention, une collectivité comme la nôtre a du travail. Évidemment que c'est un sujet communal !

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai pas entendu de motion de censure pour sauver l'hôpital qui a 6 millions d'euros de déficit et un déficit de 3 millions lié au Ségur de la santé qui n'a pas été payé par l'ARS. Je n'ai jamais vu d'intervention, ici. Madame GRANIER aurait peut-être aimé que nous fassions aussi une motion de censure.

Monsieur JOHANNY : Elle est conseillère municipale. Vous pouvez vous adresser à elle. Encore une fois, ce n'est pas une motion de censure.

Monsieur CHAPUIS : Non, mais vous voyez bien que nous pourrions aller sur tous les sujets et qu'en Conseil municipal, nous ne faisons pas la loi. Nous ne sommes pas députés, ni les uns ni les autres. Il n'y a pas de cumul de mandat possible pour être député. Les choses sont très claires, donc je ne prends pas votre mention de censure. Je voudrais que nous terminions ce Conseil municipal sur un dernier petit sujet qui est aussi très important. Je voudrais remercier Madame Nicole JAMMES qui va partir à la retraite.

Applaudissements

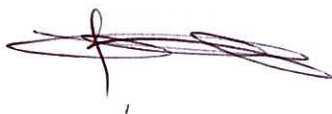
Nicole a servi la collectivité avec beaucoup de fidélité, beaucoup de loyauté et beaucoup de compétences également, et surtout, beaucoup de gentillesse. Nous la remercions pour tout cela. Nous avons plein de milliers de bonnes choses à lui dire. Nous en avons déjà dit une partie à la Communauté d'agglomération. Nous allons le redire ici aujourd'hui. Ce sont surtout ses capacités relationnelles et sa compétence à gérer une collectivité. Je vous rappelle qu'elle gérait à la fois la Communauté d'agglomération, la Mairie et le CCAS, ce qui représente une quantité de travail, une quantité de problèmes et une quantité de métiers à gérer. Pour sa fidélité, sa loyauté et sa compétence, nous la remercions. Dans le cadre de ce Conseil municipal, de la même façon que nous avons eu une pensée pour Madame Gacon, nous avons aussi une pensée pour Nicolle JAMMES qui va nous quitter pour partir à la retraite. C'est bien mérité. Elle sera toujours la bienvenue dans nos lieux. Merci, Nicole. Merci beaucoup.

Applaudissements.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

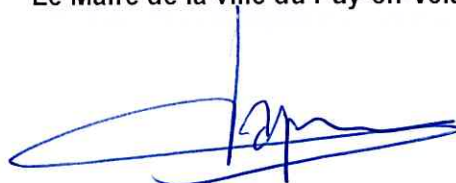
Vu pour être publié le ^{14 OCT. 2025} 2025 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Marlène Lasherme', with a stylized flourish at the end.

Marlène LASHERME
Adjointe au Maire

Le Maire de la ville du Puy-en-Velay

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Chapuis', with a large, sweeping initial 'M'.

Michel CHAPUIS